

Accord de coopération UE/Norvège: navigation par satellite

2011/0033(NLE) - 04/03/2016 - Acte final

OBJECTIF : conclure l'accord de coopération concernant la navigation par satellite entre l'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Norvège.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/367 du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération concernant la navigation par satellite entre l'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Norvège.

CONTENU : par la présente décision, **l'accord de coopération concernant la navigation par satellite entre l'Union européenne et ses États membres et la Norvège** est approuvé au nom de l'Union.

Pour rappel, la Commission a négocié l'accord de coopération concernant la navigation par satellite entre l'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Norvège qui a été signé le 22 septembre 2010.

L'accord couvre des matières relevant de la compétence de l'Union ainsi que celle des États membres. Il est appliqué à titre provisoire par l'Union, en ce qui concerne les éléments relevant de sa compétence, et par la Norvège, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion. L'accord, qui devra également être ratifié par les États membres, est approuvé au nom de l'Union pour les matières relevant de sa compétence.

Le principal objectif de l'accord consiste à **renforcer la coopération entre les parties en complétant les dispositions de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) applicables à la navigation par satellite**.

Les activités de coopération sont régies par l'accord dans le respect des principes suivants:

- l'utilisation de l'accord sur l'EEE comme base pour la coopération entre les parties dans le domaine de la navigation par satellite;
- la liberté de fournir des services de navigation par satellite sur les territoires des parties;
- la liberté d'utiliser tous les services Galileo et le système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS), y compris le PRS (service public réglementé), sous réserve du respect des conditions applicables à leur utilisation;
- une coopération étroite sur les questions de sécurité liées GNSS (systèmes de positionnement par satellite) par l'adoption et l'application de mesures de sécurité pour le GNSS qui soient équivalentes à la fois dans l'Union et en Norvège;
- le respect des obligations internationales des parties en ce qui concerne les installations au sol des GNSS européens.

L'accord ne porte pas atteinte :

- à la structure institutionnelle établie par le droit de l'Union européenne pour la mise en œuvre du programme Galileo ;
- aux mesures réglementaires qui mettent en œuvre des engagements de non- prolifération et de contrôle à l'exportation, y compris le contrôle des transferts intangibles de technologie,
- aux mesures touchant la sécurité nationale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4.3.2016.